

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance en session ordinaire. Ils ont été convoqués par Monsieur le Maire le 22 janvier 2019. La séance a été présidée par Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Frédérique GAUTIER, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN (à partir de 20h18), Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Christophe RICHARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Fabienne BARDON, pouvoir à Mme Monique REY,
Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD, pouvoir à M. Arnaud LOISON,
M. Serge DRÉAN jusqu'à 20h18,
Mme Laurence HERVEZ, pouvoir à Mme Véronique BARBIER,
Thierry MERLIN,
Laurent DENIS,
Mme Isabelle JOLY, pouvoir à François OUVRARD.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTS : M. Emmanuel PRUSKER, directeur général des services,
Mme Charline HUPEL, assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2018

Monsieur le Maire présente le projet de procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2018.

2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

1. **Le 8 novembre 2018**, signature de la reprise de la balayeuse RS 2200 par l'entreprise NILFISK pour un montant de 960 € TTC.
2. **Le 8 novembre 2018**, renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association D'Information Communale de Loire-Atlantique (ADICLA) pour un montant de 126 €.
3. **Le 8 novembre 2018**, renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 300 €.
4. **Le 22 novembre 2018**, sollicitation du cabinet d'avocats MRV, pour défendre les intérêts de la commune contre le recours déposé en Mairie contre l'accord du permis de construire 4406618E1027.
5. **Le 11 décembre 2018**, sollicitation du cabinet d'avocats MRV, pour défendre les intérêts de la commune contre l'appel formé devant la cour administrative d'appel de Nantes par M. FERRAND.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que suite :

- à l'obtention d'un concours et afin de pouvoir nommer l'agent, la collectivité crée un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- au départ de la directrice de la médiathèque, il convient de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Madame Frédérique GAUTIER demande si ces créations de postes impactent le budget.

Monsieur le Maire répond affirmativement. Il précise néanmoins que s'agissant de deux agents en début de carrière, l'incidence financière est limitée.

20h15 : M. Arnaud LOISON et M. Jean-Paul DAVID quittent la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

4. FINANCES

4.1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

20h18 : Arrivée de M. Serge DRÉAN.

20h20 : M. Arnaud LOISON et M. Jean-Paul DAVID reviennent en séance.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu à l'article L.2312-1 du CGCT, doit porter tant sur le budget principal que sur les budgets annexes et être présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission.

Monsieur Arnaud LOISON présente à l'assemblée délibérante le rapport d'orientation budgétaire qui a été examiné lors de la commission finances du 22 janvier 2019.

A- Budget principal Commune

Monsieur le Maire insiste sur le fait que bien que la commune ait décidé de ne pas augmenter la fiscalité locale, les bases d'imposition seront revalorisées par l'État de 2,2% en 2019. Cela signifie donc que le montant des impôts locaux augmentera l'année prochaine.

Monsieur Sébastien POURIAS demande si la commune est concernée par la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Il ajoute qu'il ne comprend pas la dernière phrase, page 10 du ROB, à savoir : « le bloc communal va financer la péréquation du bloc communal ».

Monsieur Arnaud LOISON lui répond que la commune est concernée par la DSR.

Monsieur le Maire répond à la 2^{ème} question de Monsieur POURIAS. L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) destinée au bloc communal est stable entre 2018 et 2019. Les augmentations de certaines dotations prévues en 2019, comme la DSR ou la DSU qui font partie de la DGF, seront financées par des baisses d'autres dotations à certaines communes, notamment celles ayant un potentiel financier élevé.

- ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE :

Monsieur Serge DRÉAN demande quelle est l'évolution de la fiscalité locale des autres communes d'Erdre et Gesvres.

Monsieur le Maire précise que les communes d'Erdre et Gesvres n'augmentent pas leur taux, sauf Fay-de-Bretagne qui a une fiscalité très peu élevée.

- ÉVOLUTION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas de baisse de recettes liée à la réforme de la taxe d'habitation. L'État compense les communes au centime d'euro près.

- ÉVOLUTION DES DOTATIONS :

Monsieur le Maire réprecise que la compétence incendie est transférée à Erdre et Gesvres au 1^{er} janvier 2019. La commune va lui verser environ 120 000 € en 2019. Le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été redistribué au 1^{er} janvier 2019 entre les intercommunalités du Département. Le mode de calcul a été modifié : le nombre d'habitants et la richesse fiscale des territoires sont désormais pris en compte. Selon ce calcul, la participation de la commune de Grandchamp-des-Fontaines serait de 160 000 €. Compte tenu du transfert, la CCEG versera la totalité du financement dû par les communes. Elle se financera pour les trois quarts par une baisse de l'attribution de compensation des communes (120 000 € par an pour Grandchamp-des-Fontaines) et prendra à sa charge le quart restant : 40 000 € par an pour la commune et 500 000 € par an pour les douze communes de la CCEG. Ces nouvelles modalités de financement du SDIS résultent d'une décision du conseil d'administration du SDIS, dont le président est le Maire de Bouvron. M. le Maire ajoute que la répartition initiale n'était pas forcément juste et qu'elle faisait davantage contribuer Nantes Métropole et la CARENE.

Monsieur Dominique THIBAUD ajoute qu'on peut ne pas être d'accord avec cette décision, mais que le SDIS est un service public départemental et qu'à ce titre, il n'est pas choquant que les modalités de financement prennent en compte le nombre d'habitants des communes.

Madame Frédérique GAUTIER demande si la commune ne risque pas de ne plus être éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que serait bien de la conserver, car c'est une subvention dont le montant est conséquent.

- GESTION DE LA DETTE : au 31 décembre 2018, la dette par habitant s'élève à 516 €.

- LES EMPLOIS DE LA COMMUNE :

Évolution du personnel en équivalent temps plein : 78,22 ETP en 2018 ; 74,72 ETP en 2017.

Évolution des dépenses de personnel : 470 € par habitant en 2018 ; 473 € par habitant prévu en 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite stabiliser le personnel et faire de 2019 une année de transition, de pause, même si des services sont en demande. En travaillant sur les organisations de travail, il sera possible d'optimiser la répartition des postes, sachant qu'il y aura toujours besoin de plus d'agents compétents et de haut niveau. Il rappelle également qu'avec le nouveau protocole d'accord du temps de travail, la commune récupère 40 heures par agent par an, ce qui représente deux équivalents temps plein. Ces questions de personnel sont toujours un sujet sensible. Pour information, il y a eu 108 bulletins de salaires en décembre 2018.

- LA GESTION DES SERVICES : augmentation de la fréquentation des services en 2018.
 - + **Multi-Accueil** : 319 000 € de dépenses en 2018.
 - + **Relais Assistantes Maternelles** : 47 000 € de dépenses en 2018.
 - + **Accueil Périscolaire** : 326 000 € de dépenses en 2018.
 - + **Accueil de Loisirs** : 156 000 € de dépenses en 2018.
 - + **Animation Jeunesse** : 105 000 € de dépenses en 2018.
 - + **Restauration scolaire** : 504 000 € de dépenses en 2018. Le nombre de repas facturés augmente depuis plusieurs années : 87 628 repas facturés en 2018 contre 83 312 en 2017.
 - + **Médiathèque** : 147 000 € de dépenses en 2018.
- LES CAPACITÉS FINANCIÈRES : CAF Nette = CAF Brute – Capital d’emprunt remboursé dans l’année.
- PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT

Monsieur Arnaud LOISON précise que le plan pluriannuel d’investissement reprend les grandes lignes des trois projets d’Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP & CP). Ce mécanisme permettra d’échelonner de grosses dépenses sur plusieurs années selon le plan d’avancement pluriannuel des projets de construction. Pour le groupe maternel de la Futaie, les paiements s’étaleront sur trois ans, soit 2019, 2020 et 2021. Pour la salle multisport, les paiements se feront sur deux ans, soit 2019 et 2020. Pour le cimetière et son extension, l’étalement des dépenses se fera sur 2019 et 2020. Une pause avait aussi été faite en 2018 sur les sentiers de randonnée et la voirie communale, autant de dossiers qui seront repris en 2019.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux du cimetière sont engagés. Il précise également que le budget de l’année dernière avait consacré une pause quant à l’entretien des chemins ruraux et des sentiers de randonnée. En 2019, il est prévu de reprendre le rythme de 150 000 euros de travaux par an. L’accent sera mis sur la voirie communale et les voiries à l’intérieur des villages.

B- Budget annexe Lotissement

Monsieur Arnaud LOISON indique que 10 lots ont été vendus sur les 16 lots à vendre.

C- Budget Annexe Assainissement

Monsieur le Maire ajoute que le transfert de compétence assainissement à Erdre et Gesvres aura lieu le 1^{er} janvier 2020. Dans la charte qui liera chaque commune à la CCEG, il est stipulé que 50 % du résultat constaté au 31 décembre 2018 pourra être reversé au budget 2019 de la commune : pour la commune, ce reversement serait d’environ un million d’euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

ADOpte le Débat d’Orientation Budgétaire sur la base du rapport d’orientation budgétaire présenté ci-joint.

4.2. BUDGET COMMUNAL : PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises a minima au budget de l'exercice 2019.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2018 (hors chapitre 16) est de 5 274 209.56 € au budget primitif et de -316 000€ en décision modificative, soit 4 958 209.56€ au global. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du ¼ des crédits, soit à hauteur de 1 239 552.39 €. Ceci concerne les nouvelles dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) des chapitres 20, 21 et 23.

<u>CHAPITRES</u>	<u>MONTANTS</u>
20 – Immobilisations Incorporelles	15 000 €
2031 – Frais d'Études	10 000 €
2051 – Logiciels	5 000 €
21 – Immobilisations corporelles	120 000 €
21578 – Autres matériel et outillage de voirie	1 000 €
2182 – Matériel de transport	16 000 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €
2184 – Mobilier	15 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	83 000 €
23 – Immobilisations en cours	725 000 €
2312 – Terrains	105 000 €
2313 – Constructions	210 000 €
2315 – Installations matériels et outillages techniques	410 000 €
TOTAL	860 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2019 de la commune dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus désignées.

4.3. BUDGET ASSAINISSEMENT : PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises a minima au budget de l'exercice 2019.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2018 (hors chapitre 16) s'élève à 1 614 924.11 € au BP 2018, aucune décision modificative n'ayant été adoptée.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du ¼ des crédits, soit à hauteur de 403 731.03 €. Ceci concerne les nouvelles dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) des chapitres 20, 21 et 23.

<u>CHAPITRES</u>	<u>MONTANTS</u>
20 – Immobilisations Incorporelles	10 000 €
2031 – Frais d'études	10 000 €
23 – Immobilisations en cours	150 000 €
2315 – Installations matériels et outillages techniques	150 000 €
TOTAL	160 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2019 assainissement dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus désignées.

4.4. MISE EN PLACE DE LA CARTE UNIQUE ET GRATUITÉ DE LA MÉDIATHÈQUE VICTOR-HUGO

Le bureau communautaire de la CCEG a proposé le 28 juin 2018 la mise en place d'une carte unique. Le principe de cette carte est de permettre aux habitants du territoire de la CCEG de pouvoir emprunter des documents dans l'ensemble des structures de lecture publique, c'est-à-dire d'accéder à un fonds de 120 000 documents.

Il est rappelé que la lecture publique demeure une compétence communale et que la proposition de la CCEG s'inscrit dans le cadre d'une coopération intercommunale. Celle-ci pose des questions de principes et pratiques, à savoir :

- l'harmonisation des tarifs au sein des structures de lecture publique du territoire ;
- l'harmonisation des règlements, des durées de prêts et du nombre de documents empruntables auprès de chaque structure ;
- le choix entre une carte unique pour l'accès à toutes les structures ou le maintien d'une carte par structure ;
- la mise en place d'une navette entre les communes pour la mise à disposition et le retour des documents.

Le 13 décembre 2018, les Maires de la CCEG se sont réunis pour fixer les orientations en matière de carte unique à proposer aux conseils municipaux. À l'exception de la commune de Nort-sur-Erdre, les Maires des onze autres communes ont validé la mise en place de la carte unique pour l'accès aux structures de lecture publique au 1^{er} septembre 2019. Le principe de la gratuité a également été retenu ainsi que celui de l'obligation de l'habitant de s'inscrire dans sa commune de résidence. La mise en place d'une navette pour la circulation des documents entre les structures de lecture publique des communes n'a pas été retenue à ce stade.

Le bureau communautaire du 28 juin 2018 a également proposé de compenser financièrement la perte des recettes auprès des communes qui s'engageraient dans la démarche, soit environ 38 000 € au global dont 9 000 € pour Grandchamp-des-Fontaines.

Le bureau municipal n°01-2019 du 8 janvier a validé l'inscription du sujet de la carte unique et de la gratuité à l'ordre du jour du présent conseil.

Le bureau communautaire de la CCEG du 17 janvier 2019 a sollicité les représentants des 11 communes pour faire préciser deux points techniques qui ont une incidence sur la mise en place de la carte unique au 1^{er} septembre 2019. D'une part, le choix entre une carte unique pour l'accès à toutes les structures ou le maintien provisoire d'une carte par structure, ce qui pourrait conduire un lecteur à avoir 11 cartes d'accès. D'autre part, l'harmonisation ou non des règlements, des durées de prêts et du nombre de documents empruntables auprès de chaque structure.

Le bureau municipal n°02-2019 du 22 janvier a validé le choix d'une carte par famille permettant l'accès aux 11 structures de lecture et celui d'une harmonisation des règlements, des durées de prêts et du nombre de documents empruntables.

Monsieur le Maire précise que ce projet de décision a suivi un parcours long qui a soulevé beaucoup de questions et d'amertume car il a pu paraître un peu autoritaire. La proposition finale qui a recueilli l'avis favorable de onze Maires en bureau communautaire de décembre 2018 est la carte unique et gratuite ainsi que la compensation financière de la CCEG. Cette solution a été retenue car elle favorise le développement et l'équité de toutes les structures sur le territoire d'Erdre et Gesvres. Il restera à trancher des questions sur l'harmonisation des règlements et la facturation des ouvrages abîmés, ces sujets restant de compétence communale.

Madame Christine BURCKEL informe qu'elle désapprouve complètement le projet de délibération car la gratuité a déjà été décidée. L'amalgame des deux sujets, carte unique et gratuité de la médiathèque, n'est pas honnête. Elle se dit favorable à la carte unique mais pas à la gratuité.

Monsieur Alain GANDEMER demande la raison pour laquelle la commune de Nort-sur-Erdre n'accepte pas la carte unique et la gratuité.

Monsieur le Maire répond que cette commune s'est opposée dès le début à ce projet. Les communes voisines de Nort-sur-Erdre disposent de petites bibliothèques, souvent associatives. La crainte de Nort-sur-Erdre est d'avoir à supporter seule le surcoût que pourrait engendrer l'augmentation de la fréquentation de sa médiathèque par les habitants des communes voisines.

Monsieur Alain GANDEMER regrette qu'en 2017, les élus de la commission lecture publique aient travaillé sur une enquête dont le résultat n'est pas connu. Il trouve étonnant que le sujet de la carte unique et de la gratuité arrive en conseil municipal sans information préalable.

Monsieur Dominique THIBAUD rappelle à ses collègues l'historique de ce dossier. Le questionnaire d'enquête a été envoyé en février 2018 aux 12 communes d'Erdre et Gesvres. Le résultat de cette enquête a fait l'objet d'une restitution et de propositions au bureau communautaire de juin 2018. Lors de ce bureau, les Maires ne se sont pas accordés sur le principe de la gratuité. En septembre 2018, Erdre et Gesvres a proposé de compenser la perte des recettes issues des structures de lecture. Les Maires ont donné un accord de principe qu'ils ont confirmé lors du bureau communautaire de décembre 2018. Des échanges ont bien eu lieu depuis juin 2018 entre la commission culture de la CCEG et les communes, notamment par l'intermédiaire des représentants communaux à cette commission. Lors de la réunion de la commission culture d'Erdre et Gesvres du 24 janvier 2019, il a été voté à l'unanimité le principe d'une carte unique seule sous réserve que les conseils municipaux des communes votent dans le même sens dans les jours à venir. Dans l'hypothèse d'un accord des conseils municipaux, il faudra travailler sur l'harmonisation des règlements des structures de lecture publique et des tarifs relatifs aux documents détériorés ou perdus. Pour apporter des précisions sur la gratuité, une seule structure était gratuite jusqu'alors. Il s'agit de la bibliothèque de Notre-Dame-des-Landes. Huit autres communes étaient favorables à la gratuité. Si une commune décide de ne pas adopter la gratuité, l'abonnement restera payant.

Monsieur le Maire précise qu'au mois de juin 2018, Erdre et Gesvres a présenté au bureau communautaire un travail finalisé de mise en place d'une carte unique gratuite avec compensation. Cette proposition avait l'objet d'un accord préalable des membres de la commission culture d'Erdre et Gesvres. Il souligne que chaque commune est représentée dans cette commission. Les Maires n'ont pas été d'accord sur la proposition de gratuité d'accès aux structures de lecture. Après la proposition de compensation d'Erdre et Gesvres et pour trouver un terrain d'entente avec les petites communes dont les tarifs étaient modestes et gratuit pour Notre-Dame-des-Landes, les Maires ont décidé de faire la gratuité pour tout le monde.

Madame Annick PIERS fait remarquer que la mise en place de la carte unique fait consensus. Elle rappelle que cette proposition a fait l'objet d'un long travail depuis juin 2017, travail initié par la directrice de la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique (BDLA). Elle tient à préciser que le sujet de la gratuité a très peu été abordé lors du bureau communautaire de juin 2018.

Monsieur Serge DRÉAN se dit stupéfait de la manière dont le sujet de la gratuité de l'accès aux structures de lecture publique arrive dans le débat. Il s'étonne que ce sujet n'ait pas été abordé avant que la majorité des communes d'Erdre et Gesvres ait récemment investi dans la construction ou la modernisation de leurs bibliothèques ou médiathèques, soit un montant d'environ 15 millions d'euros.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le sujet. La gratuité des abonnements concerne le fonctionnement et non l'investissement.

Monsieur Serge DREAN s'interroge sur la volonté de rendre gratuit l'accès à la médiathèque alors que son coût de fonctionnement est élevé (150 000 €) et, compte tenu des faibles recettes (9 000 €), nécessite un très fort autofinancement de la part de la commune.

Monsieur Dominique THIBAUD répond que la suppression des services de portage par la BDLA pose la question de la lecture publique pour tous sur le territoire. Il fallait trouver un système d'organisation pour que tous les lecteurs de toutes les communes puissent avoir accès à la lecture publique.

Madame Christine BURCKEL dit que la gratuité est déjà adoptée.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur Dominique THIBAUD dit que la commission culture d'Erdre et Gesvres n'a pas la compétence de fixer les tarifs d'accès aux médiathèques et bibliothèques municipales. Il rappelle qu'au sein de cette commission, huit communes sur douze sont favorables au principe de la gratuité. Il indique que rien n'empêche une commune de maintenir des tarifs d'accès à sa médiathèque.

Monsieur Jean-Pierre DELSOL estime qu'il y a un piège qui résulte de la compensation des pertes de recettes communales par Erdre et Gesvres. Selon lui, le service a un coût qu'il convient, même symboliquement, de répercuter au citoyen. Il estime que la gratuité débouchera tôt ou tard sur une augmentation d'impôts que le citoyen n'est pas prêt, actuellement, à accepter. Il précise qu'il votera néanmoins pour car il est favorable à la carte unique et qu'il est nécessaire d'avoir un tarif unique.

Madame Frédérique GAUTIER demande si les habitants de Nort-sur-Erdre bénéficieront aussi de la carte unique et de la gratuité.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il propose de mettre fin au débat et de passer aux votes. Trois solutions sont envisageables :

- soit le vote porte uniquement sur le principe de la carte unique et du choix d'une carte par famille pour tout le territoire ;*
- soit le vote porte sur le projet de délibération actuel, qui comprend outre les deux propositions de l'alinéa précédent, le choix de la gratuité pour l'accès aux structures de lecture publique ;*
- soit le conseil municipal décide de ne pas voter ce sujet et demande à Erdre et Gesvres de revoir sa proposition.*

Il est finalement décidé de voter le projet de délibération tel qu'il a été transmis aux conseillers municipaux. Le vote sera réalisé séparément pour chacune des trois propositions du projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la carte unique à compter du 1^{er} septembre 2019 pour permettre aux habitants d'Erdre et Gesvres d'accéder aux structures de lecture publique des communes de la CCEG volontaires pour entrer dans ce dispositif ;

EST FAVORABLE à la mise en place d'une seule carte par famille pour l'accès aux onze structures de lecture publique avec l'obligation de s'inscrire dans sa commune de résidence, ainsi qu'à l'harmonisation des règlements, des durées de prêts et du nombre de documents empruntables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 7 ABSTENTIONS et 3 voix CONTRE,

DÉCIDE de rendre gratuit l'abonnement à la médiathèque Victor-Hugo de Grandchamp-des-Fontaines à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

4.5. TARIFS DES SALLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture de la proposition des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 tels que validés par la commission finances du 22 janvier 2019.

Complexe culturel et sportif des Cent Sillons

- Salles culturelles

	PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES ET ASSOCIATIONS GRANDCHAMPENOISES	PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES
HALL ST EXUPERY		
Hall Saint Exupéry + local traiteur (Réservation maximum 2 mois avant la date)	150 €	210 €
Caution	500€	
Ménage à la charge du locataire		
PREVERT + HALL ST EXUPERY		
Journée et/ou soirée	400 €	780 €
Ménage (obligatoire sauf associations grandchampenoises)	111 €	111 €
FORFAIT 2 jours consécutifs	720 €	1 260 €
Assemblée Générale (divers organismes hors commune)		400 €
Caution	1 000 €	

- Mise à disposition gratuite pour 2 week-ends de représentations de théâtre (Association de Grandchamp-des-Fontaines) - Tarif forfait 2 jours pour le 3^{ème} week-end de représentation du vendredi au dimanche soir.
- Application du tarif association de Grandchamp-des-Fontaines pour les Assemblées Générales des associations des communes d'Erdre et Gesvres n'ayant pas de salle sur leur commune.

- Salles sportives

	TARIF
Ménage à la charge des clubs – Caution 500 €	
Manifestations sportives avec droit d'entrée (forfait)	126 €

ESPACE DES CÈDRES

Espace réservé exclusivement aux Grandchampenois

		TARIF
Ménage à la charge du locataire		
Caution 500 €		
FERMETTE		
Réunion ou vin d'honneur après sépulture – Gratuit		
LES CEDRES		
Vin d'honneur		120 €
Manifestation 1 journée réservation 2 mois maximum avant la date		290 €

SALLE DES BLÉS D'OR

Salle réservée exclusivement aux associations grandchampenoises pour leurs activités, diverses réunions et assemblées générales. La mise à disposition est gratuite avec les précisions suivantes :

- Ménage à la charge du locataire
- Manifestations (sans repas)

ESPACE DES CHÊNES

	TARIF	
	GRANDCHAMP	EXTERIEUR
Ménage à la charge du locataire		
Caution	500 €	
Manifestation	100 €	190 €

ESPACE DES FRÊNES

	TARIF	
	GRANDCHAMP	EXTERIEUR
Ménage à la charge du locataire		
Caution	500 €	
Manifestation	55 €	110 €

CONDITIONS DE RÉSERVATION DES SALLES :

- Paiement : 50 % d'arrhes à la réservation, le solde à la remise des clés.
- Participation obligatoire aux frais de fonctionnement de 16 € sauf arbres de Noël sans goûter, réservations liées à la saison culturelle de la CCEG et à l'utilisation de la salle des Blés d'Or.
- Pour les manifestations liées à la saison culturelle de la CCEG, deux semaines de location gratuites sont accordées.
- Pour leurs manifestations publiques, les associations grandchampenoises bénéficient de deux mises à disposition par an.
- Gratuité de la mise à disposition des bacs poubelles pour les manifestations en extérieur, kermesses – vide-greniers, et sensibilisation des utilisateurs au tri de manière à laisser la voirie propre.
- Forfait ménage si non conforme à l'état de mise à disposition :

	TARIF
Salles des Chênes- Frênes- Cèdres- Blés d'Or	100 €
Complexe ou Salles Sportives	150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les tarifs des salles applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 tels que présentés ci-dessus.

4.6. TARIFS DES SERVICES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture de la proposition des tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 tels que validés par la commission finances du 22 janvier 2019. Les taux d'efforts mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017 ne sont pas revalorisés.

MULTI-ACCUEIL « A LA CLAIRE FONTAINE »

Pour information Plafond – Plancher et taux définis par la CAF

TARIF HORAIRE OBLIGATOIRE ACCUEIL COLLECTIF	1 ENFANT 2,5 parts	2 ENFANTS 3 parts	3 ENFANTS 4 parts	4 à 7 ENFANTS	8 et + 8 ENFANTS
Taux d'effort	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%
PLANCHER JANVIER 2018 687,30€	0,41 €	0,34 €	0,27 €	0,20 €	0,13 €
PLAFOND JANVIER 2018 4 874,62€	2,92 €	2,43 €	1,94 €	1,46 €	0,97 €

- Calcul du taux horaire : (ressources annuelles imposables / 12) x taux d'effort.
- Tarification au quart d'heure.
- Pénalité pour dépassement d'horaire : 3€ par 1/2 heure entamée.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Tarifs Rentrée 2018	Taux d'effort appliqué au Quotient Familial	Tarif Plancher	Tarif Plafond
Tarif horaire du matin et du soir	0,230 %	0,50 €	3,05 €
TAP ou 1ère Heure d'accueil périscolaire du soir	Minoration de 50 %		
Mercredi après-midi	0,625 % moins 0,50€ (prix du goûter non fourni)	1,50 €	9,50 €

- Facturation au quart d'heure.
- Supplément pour les activités nécessitent un transport hors CCEG : 5 €.
- Pénalité pour dépassement d'horaire : 3 € par ½ heure entamée.

ACCUEIL DE LOISIRS "LES FARFADETS"

Tarifs Rentrée 2018	Taux d'effort appliqué au Quotient Familial	Tarif Plancher	Tarif Plafond
Journée ALSH	1,165 %	4 €	18,50 €
Journée ALSH si semaine complète	1,0485 %	3,60 €	16,65 €
Demi-journée sans repas (après-midi)	0,625 %	2 €	10 €
Demi-journée avec repas (matin)	1,02 %	4 €	14,95 €

- Supplément pour les activités nécessitant un transport hors CCEG : 5 €
- Pénalité pour dépassement d'horaire : 3 € par ½ heure entamée.

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs Rentrée 2018	Taux d'effort appliqué au Quotient Familial	Tarif Plancher	Tarif Plafond
Repas enfant	0,395 %	2,30 €	4,95 €

- Tarif Projet d'Accueil Individuel (PAI) : 1,95 € (fourniture du repas par la famille).
- Tarif Adulte : 5,60 €.
- Pénalité pour repas non réservé dans les délais : 1,50 €.
- Pénalités pour dépassement horaire le mercredi midi : 3 € par 1/2h entamée.

TARIF SERVICE ANIMATION JEUNESSE

Activité	Coût prestataire	Participation jeune Commune	Participation jeunes hors commune
Musée, Nantes/Agglo / TEG	GRATUIT	2 euros	4 euros
Soirée Disco (hors commune)	2.5 euros	2.5 euros	4 euros
Sortie Mer + 25km Piscine	GRATUIT 3 euros	3 euros	4 euros

Ateliers Goûter/Pâtisserie	3 euros		
Swin Golf (1h30/2h)	50 euros/groupe		
Mini-Golf	4 à 5 euros		
Ateliers Cuisine/Soirée repas	4 à 5 euros	4 euros	6 euros
Double 6	4 euros		
Rosalie/Plage	4 euros		
La Fabrik à Jeux (boisson + goûter)	4 euros	4 euros	6 euros
Ciné « Gén'éric »	4/5 euros	4 euros	6 euros
Initiation activité avec intervenant	35 à 55 euros/h		
Lasergame (1 partie)	5 euros		
Sortie Hangar	5.50 euros	5 euros	8 euros
Patinoire	4.70 euros		
Match de Football	6 euros		
Cinéma	5/6 euros		
Shopping + Repas	5 à 7 euros		
Bowling (2 parties)	6 euros	6 euros	8 euros
Olympiades (projet intercommunal)	6 euros		
Festival du Jeu de Parthenay	GRATUIT		
Aquaparc St Nazaire	5 euro		
Tir à la carabine St Nazaire	6.50 euros		
Match de Basket/Hand-ball	8/10 euros		
R'Soccer	8 euros	7 euros	9 euros HC
Lasertag (1 partie)	8 euros		
Équitation	70 à 90 euros/groupe		
Canoë-kayak (2h)	8 euros	8 euros	10 euros
Bar Pioche (2 salles)	10 euros		
Lasergame (2 parties)	10 euros		
Soirée "Resto"	12.50 euros	10 euros	13 euros
Parc des Naudières	10 euros		
Canoë kayak (3h)	11 euros		
Bateaux électriques (2h- 7 jeunes)	10 euros		
Escal'Atlantic	10 euros		
Karting (1 série ou 2x5mn)	10 à 12 euros	11 euros	13 euros
Patinoire/Repas	11/12 euros	11 euros	13 euros
Ciné/Burger	11/12 euros	11 euros	13 euros
Ninja Warriors	12 euros	11 euros	13 euros
Parcs Animaliers	12 à 17 euros	13 euros	16 euros
Terra Botanica	12/14 euros		
Accrobranche	15 euros	14 euros	16 euros
Lasertag (2 parties)	13/15 euros	14 euros	16 euros
Ciné + Repas	13/15 euros	14 euros	16 euros
Bowling/Laser (2 parties) + Repas	13/15 euros		
Escape Game	17 euros		
Paintball (200 billes)	17 euros	15 euros	19 euros
Activités Nautiques	10 à 15 euros		
Laser (3 parties)	15 euros		
Océanile	14/16 euros	16 euros	19 euros
Trampoline Park	20 euros	18 euros	22 euros
Escalade en salle	20 euros	18 euros	22 euros
Paintball (300 billes)	20 euros	18 euros	22 euros
Lasertag/Paintball/Archery	20 euros	18 euros	22 euros

(en interco)			
Banane/Jet Ski	20/22 euros	20 euros	23 euros
Lasertag (3 parties)	21 euros	20 euros	23 euros
Karting (2 séries)	20 euros	20 euros	23 euros
Paintball (500 billes)	25 euros	23 euros	27 euros
Virtual Game	25 euros	23 euros	27 euros
Karting (3 séries)	30 euros	26 euros	30 euros
O'Gliss Park	26/28 euros	26 euros	30 euros
Parc d'attractions (selon coût)	Transport + entrée	////////////////////	////////////////////
Futuroscope	32 euros	Application du taux d'effort	
Puy du Fou	19 euros		
Astérix (en car)	60 euros		
Disneyland Paris (en car)	65 euros		
Stages à thèmes	Coût total du stage	////////////////////	////////////////////
3 jours	De 200 à 300 euros	Application Du taux d'effort	
5 jours	De 250 à 350 euros		
Séjours	Coût total du séjour (-) Autofinancement	Application du taux d'effort	

Participation Annuelle

- 10 euros, pour l'année scolaire 2019/2020 (de septembre à fin août environ),
- 7 euros, pour les jeunes nés à partir de mai 2008 (mai à août 2019)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs des services Multi-Accueil, accueil périscolaire, Accueil de Loisirs, restaurant scolaire et service Animation Jeunesse pour une application au 1^{er} janvier 2019 tels que présentés ci-dessus.

4.7. TARIFS DIVERS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture de la proposition des tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 tels qu'ils ont été validés par la commission finances du 22 janvier 2019.

TARIFS	
Badge salles de sports – Remplacement	10,00
Carte périscolaire – Remplacement	6,00
Livre de M. Pierre AUBRY- Des Temps et des Hommes... Chroniques et nouvelles	20,00
Sac médiathèque offert à chaque nouvelle famille résidente à Grandchamp-des-Fontaines	Gratuit
Carte médiathèque – Remplacement	6,00
Livre, DVD ou CD perdu ou détérioré – REMPLACEMENT	Coût du remplacement

Médiathèque- Impression de page internet ou photocopie noir et blanc carte de 10	2,00
Cimetière : 15 ans	211,00
30 ans	346,00
Columbarium : 15 ans	315,00
30 ans	444,00
Plaquette Jardin du souvenir	53,00
Un tiers de la recette des concessions sera reversé au CCAS	
Demande de Reprise de la concession par la commune avant la date d'expiration : remboursement uniquement de la part Commune au prorata du nombre d'années restant, la part CCAS restant acquise.	
Photocopies (l'unité) :	
Associations	0,10
Particuliers (jusqu'à 10)	0,20
Particuliers (à partir de la 11ème)	0,10
Artisans	0,20
Copie couleur	1,00
Télécopies jusqu'à 3 pages	1,00
Télécopies au-delà de 3 pages	2,00
Fourrière : - Capture	60,00
- Majoration récidive	73,00
- Frais de pension/jour	6,00
- Majoration intervention extérieure (déplacement de la société) en plus des frais initiaux de capture	68,00
Mise à disposition de 2 barnums sur remorque forfait	200,00
Droit de place annuel	50,00
Droit de place occasionnel	15,00
Fermage à l'hectare	85,18
Affranchissement Maison de l'Emploi selon le nombre d'affranchissements aux tarifs postaux en vigueur	
Distribution du magazine Erdre et Gesvres – 1 distribution par an	340,00
Entretien Espaces Verts Maison de l'Emploi	1 160,00

PARTICIPATIONS AU RACCORDEMENT	À compter du 01/01/2019
Pour une maison individuelle	
- Neuve	3 120 €
- Existante	1 200 €
Pour des collectifs neufs hors logements locatifs sociaux	1 200€/logement +10€/m ² SP*
Pour la création de logements / dans immeuble existant	1 200€ /immeuble + 10€/m ² SP* créée
Pour une case commerciale ou un bâtiment d'activité	3 120 €

*Surface Plancher

Redevance assainissement /m ³	1,07 €
--	--------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 tels que présentés ci-dessus.

4.8. GRATUITÉ DES COPIES POUR L'ASSOCIATION L'AMITIÉ GRANDCHAMPENOISE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, propose d'accorder la gratuité des photocopies à l'association L'Amitié Grandchampenoise, au vu de leur situation financière et après examen par la commission finances du 22 janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la gratuité des photocopies de l'association L'Amitié Grandchampenoise à compter du 1^{er} janvier 2019.

4.9. TAUX D'EFFORT SORTIE ANIMATION JEUNESSE – AVRIL 2019

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente le coût et la proposition de tarifs au taux d'effort pour la sortie organisée en intercommunalité par le service Animation Jeunesse qui propose 12 places avec un animateur encadrant.

La délibération du 21 mars 2017 prévoit de retenir à la charge de la collectivité le coût d'un animateur, celui dont la rémunération est la plus élevée ainsi que les frais des temps de préparation de l'équipe d'animation. Selon cette délibération, le prix plafond est fixé à partir du quotient familial de 1700 € et le prix plancher est fixé à 35 % du prix plafond.

En dessous de 8 inscriptions, le séjour sera annulé.

Le tarif au taux d'effort se présente comme suit :

SORTIE Parc Astérix 11 avril 2019	1 080 €
Coût du séjour après déduction des prises en charge mairie sans autofinancement	720 €
Nombre de places	12
Prix Plafond	60 €
Prix Plancher	21 €
Taux d'Effort	3.53%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le tarif présenté ci-dessus pour la sortie au Parc Astérix du 11 avril 2019 du service Animation Jeunesse.

5. SCOLAIRE - ENFANCE

5.1. CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN LIEN D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Depuis 2017 et le recrutement d'une chargée de projet pour conduire un diagnostic « parentalité » sur leur territoire, les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne collaborent à un projet intercommunal de création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Lieu ressource pour les parents de jeunes enfants et véritable espace d'écoute et d'échanges, le LAEP est un nouveau service à destination des familles dont l'objectif est de :

- contribuer au développement de l'enfant et de conforter la relation parent-enfant ;
- valoriser les compétences parentales en assurant un rôle de soutien ;
- rompre l'isolement social et créer du lien entre les familles ;
- prévenir les troubles relationnels et les situations à risque.

Sur proposition des services municipaux des cinq communes et après arbitrage, des modalités d'organisation et de fonctionnement d'un LAEP commun ont été arrêtées.

Le LAEP accueillera des enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent, ainsi que de futurs parents. Deux permanences hebdomadaires – une tous les mercredis matin à Treillières, une par mois le samedi matin à Sucé-sur-Erdre, trois par mois le lundi matin en alternance à Grandchamp-des-Fontaines, Héric et Vigneux-de-Bretagne – seront proposées aux familles. Elles auront lieu de 9h00 à 12h00 et seront ouvertes à tous, sans nécessité de prise de rendez-vous ou d'inscription, ni tarification à l'usager.

Les permanences seront encadrées par un binôme d'accueillants. Pour assurer les permanences du LAEP, une équipe pluridisciplinaire de dix accueillants a été constituée et se compose de :

- 5 agents municipaux (un par commune : 3 éducatrices de jeunes enfants, 1 auxiliaire de puériculture, 1 CAP Petite enfance) ;
- 3 intervenants extérieurs (2 psychomotriciennes, 1 orthophoniste) ;
- 2 agents mis à disposition par le Département (1 puéricultrice, 1 assistante socio-éducative).

L'ensemble des membres de l'équipe suivra, en 2019, une formation au rôle d'accueillant dispensée par la CAF, partenaire des cinq communes sur ce projet.

Cette équipe d'accueillants, sur les temps d'ouverture du service et de regroupement collectif, sera placée sous la responsabilité d'un coordinateur. La coordination du LAEP, *a minima* pour l'année 2019, sera assurée par la Directrice « Famille, Éducation, Solidarités » de la commune de Treillières.

Des réunions de supervision seront organisées entre chaque période d'ouverture et conduites par un psychologue.

Chaque année, le LAEP sera fermé une semaine sur deux pendant les vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint, du 15 juillet au 15 août, et la totalité des vacances de Noël.

Pour entériner la mise en place de ce lieu d'accueil enfants-parents sur le territoire des cinq communes, formaliser les modalités de gestion administrative et financière du LAEP et assurer le bon fonctionnement du service, il est donc proposé de conventionner, dans le cadre d'une entente, avec les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne.

La convention, qui entrera en vigueur au 15 mars 2019, a pour objectif de préciser les engagements des différentes communes et notamment :

- La définition et les modalités d'intervention du service (rythme d'ouverture, localisations, horaires, ...);
- La situation des agents municipaux intervenant au LAEP ;
- Les modalités financières ;
- Le dispositif de suivi de l'application de la convention.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe du projet de délibération (annexe 2).

Madame Annick PIERS demande si cette structure ne fait pas doublon avec d'autres services déjà mis en place.

Madame Monique REY répond par la négative.

Monsieur le Maire indique que c'est une initiative du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales. Il y a de plus en plus d'enfants de 0 à 4 ans dont les parents ont des difficultés et peuvent avoir besoin d'un accompagnement.

Madame Monique REY ajoute qu'il y a une nouvelle directrice qui a pris les choses en main.

Monsieur Sébastien POURIAS s'interroge quant au fait que le LAEP soit fermé pendant les vacances scolaires.

Madame Véronique BARBIER répond que les horaires ont été fixés à titre expérimental et qu'ils ne sont pas figés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération de mise en place d'un lieu d'accueil enfants-parents entre les Villes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

6. TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

6.1. AVIS SUR L'INSTALLATION DE CONCASSAGE ET CRIBLAGE POUR LE RECYCLAGE ET D'UNE STATION DE TRANSIT ET DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES À HÉRIC, AVENUE CLÉMENT-ADER, ZA DE L'ÉRETTE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30,

VU l'arrêté de Madame la Préfète en date du 3 décembre 2018,

Par courrier en date du 3 décembre 2018, Madame la Préfète nous a informés de la demande

d'enregistrement, présentée par la société LANDAIS, en vue d'exploiter une installation de concassage et criblage pour recyclage et d'une station de transit et de stockage de déchets inertes sur la Zone d'Activités de l'Érette à Héric, Avenue Clément-Ader.

Ce projet fait l'objet d'une consultation publique pendant une durée de quatre semaines, du 7 janvier au 1^{er} février 2019.

Description du projet :

Le projet consiste en l'enregistrement des activités liées aux déchets inertes : concassage et criblage pour recyclage, station de transit, stockage sur place.

Il y sera effectué :

- la réception de matériaux inertes issus des chantiers de terrassement ou de déconstruction ;
- le traitement par broyage/criblage de ces matériaux et le stockage temporaire des produits finis avant commercialisation ;
- le stockage progressif de déchets inertes non commercialisables sur une hauteur de 5,4m.

Ce projet permettra de créer un nouveau débouché aux matériaux inertes issus des chantiers dans le secteur de Héric.

Les matériaux admis sur le site seront des déchets inertes non dangereux : béton, brique, tuiles et céramiques, terres, pierres, cailloux...

L'emprise du site sera de 37 126 m².

Étude d'impact :

Air

Envol de poussières. Le site est équipé d'un système d'arrosage afin de limiter l'envol des poussières en période sèche.

Bruit et trafic routier

L'activité générera une circulation maximale de 71 camions par jour au maximum.

Nuisances aux riverains faibles à modérées car le projet s'intègre au sein des activités déjà existantes de la zone de l'Érette. Les habitations riveraines sont trop éloignées (>250 m) pour subir des vibrations issues de l'activité.

Milieu naturel, site et paysage

Merlons de protection érigés en limites Nord-Ouest et Sud-Ouest dès le début de l'exploitation.

Le projet est implanté en bordure d'une ZNIEFF (zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type II « Zone bocagère relictuelle d'Héric et de Notre-Dame-des-Landes ». Des sondages pédologiques ont mis en évidence l'absence de zone humide dans l'emprise du projet.

Étude de danger / risques de l'installation et mesures compensatoires

Ce projet n'est pas susceptible de présenter des dangers ou des inconvénients pour l'environnement, car l'exploitation de cette installation ne nécessite pas l'utilisation de substances dangereuses pour l'homme ou la nature.

Monsieur Jean-Paul DAVID demande la raison pour laquelle le conseil municipal est consulté.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une « enquête de voisinage ». Il s'agit de recueillir l'avis de la commune étant donné que l'installation de l'activité projetée génère des nuisances, ce qui motive la réalisation d'une enquête publique.

Monsieur Serge DREAN demande à quel endroit se situe le projet.

Monsieur le Maire lui répond que c'est vers les Landes. Il précise qu'il est allé sur le site. Les prescriptions décrites sont le minimum. Il est vrai qu'il y a eu des remarques sur le bruit concernant un autre site. Un dossier d'enquête est toujours consultable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet d'installation de concassage et criblage pour le recyclage et d'une station de transit et de stockage de déchets inertes à Héric, avenue Clément-Ader, ZA de l'Érette.

6.2. CLASSEMENT LOTISSEMENT DU CLOS DU PERRY DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La création du lotissement du Perray a été autorisée par arrêté du 10 juillet 2008 pour la construction de 139 logements. Deux permis d'aménager modificatifs ont ensuite été accordés les 6 mars et 26 août 2009. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de l'ensemble de l'opération a été reçue en mairie de Grandchamp-des-Fontaines le 17 avril 2013.

Par courrier en date du 31 mars 2018, Monsieur Christophe JOURDAIN, président de l'Association Syndicale du Clos du Perray, demande le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des réseaux et espaces communs du lotissement, suite à l'approbation de cette demande lors de l'Assemblée Générale de l'association syndicale du 30 mars 2018 (vote à l'unanimité des 89 propriétaires présents représentant 76.22 % des surfaces des lots du lotissement).

Le transfert des parcelles appartenant à l'Association Syndicale du Clos du Perray dans le domaine public communal s'établit selon le tableau suivant :

Section	N°	Adresse	Contenance
AL	25	Rue du Frêne	115 m ²
AL	82	Rue Édouard-Manet	30 m ²
AL	170	Rue Pierre-Bonnard	24 068 m ²
TOTAL			24 213 m ²

Il est proposé au conseil municipal de classer l'ensemble des espaces communs du lotissement du Clos du Perray dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2019.

À cette date, la commune reprendra l'entretien de l'ensemble des voiries et espaces verts du lotissement. Elle prendra en charge l'abonnement, les consommations et l'entretien de l'éclairage public du lotissement. Préalablement à ce transfert, l'Association Syndicale aura procédé à des remises en état des éléments équipements selon une liste établie suite à une visite technique entre elle et les représentants de la commune.

L'ensemble des frais engendrés par ce classement seront à la charge de l'Association Syndicale du Clos du Perray.

Monsieur le Maire précise que dans la liste des remises en état, il y a des travaux sur une armoire électrique, sur le luminaire et sur l'assainissement. Globalement, peu de désordres ont été constatés dans ce lotissement. Le contrat d'entretien des espaces verts sera reconduit pendant un an avec l'entreprise actuelle, pour un montant de 1 000 € par mois, ceci afin permettre de stabiliser les effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives au classement des espaces communs du lotissement du Clos du Perray dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce classement.

6.3. CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU BOCAGE ET UNE PARTIE DE LA RUE DES CLAIRIÈRES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Les voiries de la rue du Bocage et de la rue des Clairières ont été réalisées à l'occasion de la création des lotissements du Bocage et du Cormier. Ces deux lotissements ont été réalisés par le même aménageur : le société Val d'Erdre Promotion.

Ces deux voies présentent un caractère de chaussées structurantes pour le réseau communal. La rue du Bocage relie la rue des Roches à la RD 39 vers la Chapelle-sur-Erdre. La rue des Clairières relie cette même RD 39 au chemin des Bouleaux qui pourra servir de voie future de désenclavement du quartier de la Grulière.

Lors de la création de ces deux opérations d'aménagement, une convention de rétrocession a été signée le 25 novembre 2013 entre la commune et la Société Val d'Erdre Promotion, prévoyant cette rétrocession à l'issue de la réalisation des travaux.

La rue du Bocage, cadastrée AO 0114 (355 m²) propriétaire de Loti Ouest Atlantique et AO 0103 (1599 m²) propriétaire de SNC les Hameaux du Bocage, représente une surface totale de 1954 m².

L'emprise rue des Clairières, cadastrée AM 0191 et propriété de LA SNC Le Hameau du Bocage, représente une superficie de 687 m².

Les plans de ces rues et la convention de rétrocession figurent en annexe du projet de délibération (annexe 3 et 4).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de classer dans le domaine public communal les voiries du Bocage (parcelles AO 0114 et AO 0103) et une partie de la rue des Clairières (parcelle AM 0191),

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la société Val d'Erdre Promotion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à ce dossier.

6.4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SALLE MULTISPORT MISE À JOUR

Dans le cadre de la construction d'une salle multisports à Bellevue, Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle subvention peut être sollicitée au titre du Fonds régional de Développement des communes (FRDC).

Il convient de modifier la délibération N°DE-12-01-2018 du 30 janvier 2018 et d'actualiser le plan de financement afin d'y intégrer le FRDC.

Ce fonds permet d'aider les communes pour la réalisation d'un équipement ou d'un service public de proximité relative aux besoins de la population. L'objectif est de soutenir des projets d'intérêt local.

Dépenses		Recettes	
Honoraires Maîtrise d'œuvre	88 000,00 €	DETR	127 500,00 €
Étude de Sol	2 640,00 €	Auto-financement	574 810,40 €
Sécurité Protection de la Santé	2 342,40 €	Fonds de concours CCEG	75 000,00 €
Contrôle Technique	8 328,00 €	Emprunt	600 000,00 €
Travaux (y compris imprévus)	1 100 000,00 €	FRDC (10%)	50 000,00 €
Voirie Réseau	226 000,00 €		
TOTAL TTC	1 427 310,40 €	TOTAL	1 427 310,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

REPLACE la délibération DE-12-01-2018 du 30 janvier 2018 par la présente délibération ;

VALIDE le plan de financement mis à jour ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Région pour l'obtention du Fonds Régional de Développement des Communes et tous autres organismes qui pourraient octroyer des subventions pour ce projet.

6.5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE GROUPEMENT SCOLAIRE MATERNEL MISE À JOUR

Dans le cadre de la construction d'une école maternelle, Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle subvention peut être sollicitée auprès de la Région au titre du Pacte pour la ruralité ; il s'agit du fonds école.

Il convient de modifier la délibération N°DE-11-01-2018 du 30 janvier 2018 et d'actualiser le plan de financement afin d'y intégrer cette nouvelle subvention.

Ce fonds régional permet « d'accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la reconstruction ou de la rénovation de leurs écoles » (Mesure n° 26 du Pacte régional pour la ruralité).

Dépenses		Recettes	
Honoraires Maîtrise d'œuvre	202 080,00 €	DETR	350 000,00 €
Étude de Sol	2 400,00 €	Fonds école de la Région	75 000,00 €
Sécurité Protection de la Santé	4 761,60 €	Soutien aux territoires du Département	500 000,00 €
Contrôle Technique	13 200,00 €	Auto-financement	3 841,60 €
Domage ouvrage	25 200,00 €	Fonds de concours CCEG	75 000,00 €
Travaux (y compris imprévus)	2 156 200,00 €	Emprunt	1 400 000,00 €
TOTAL TTC	2 403 841,60 €	TOTAL	2 403 841,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

REPLACE la délibération DE-11-01-2018 du 30 janvier 2018 par la présente délibération ;

VALIDE le plan de financement mis à jour ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides et subventions auprès de tous les organismes et notamment la DETR (Préfecture), le Fonds école (Région), le Soutien aux territoires (Département) et le fonds de concours de la CCEG.

7. URBANISME - AMÉNAGEMENT

7.1. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PROJET EUROPEAN HOMES

Monsieur le Maire expose le projet de cession de la commune à la société Terbois d'environ 670 m² d'emprise correspondant à un domaine public de voirie rue des Lys. Ce projet de cession s'inscrit dans le cadre du permis de construire accordé à la société EUROPEAN HOMES relatif au Domaine de la Vertière pour une opération de 31 logements.

Après discussion avec le Conseil Départemental, le tracé terminal de la rue des Lys et sa connexion avec le giratoire de la Vertière ne répondent pas à ces prescriptions techniques et doit être reprofilé.

Avant de procéder à la cession, il convient d'engager une enquête publique de voirie afin de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise communale.

Après négociation à l'amiable avec European Homes, il a été fixé un prix global de cession de 2 000 €.

Les frais de géomètre, d'enquête publique et de notaire sont à la charge du demandeur.
L'avis des Domaines en date du 17/01/2019 est favorable.

Les plans correspondant au projet de cession rue des Lys figurent en annexe du présent projet de délibération (Annexe 5).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 1 voix CONTRE,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique en vue de procéder au déclassement d'une emprise communale d'une surface d'environ 670 m² rue des Lys, selon les plans annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à la Société TERBOIS l'assiette d'environ 670 m² de la rue des Lys au prix de 2 000 €, sous la réserve expresse de son déclassement préalable et de la purge du droit de priorité des propriétaires riverains mentionné à l'article L. 112-8 du code de la voirie routière ;

AUTORISE à Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

7.2. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PROJET BATWILL

Monsieur le Maire expose le projet de cession d'environ 200 m² d'emprise correspondant à un domaine public de voirie, en face de la mare, route de la Loeuf. Ce projet de cession fait suite au permis d'aménager accordé à la société BATWILL pour une opération de 4 lots à construire.

Avant de procéder à une cession éventuelle, il convient d'engager une enquête publique de voirie afin de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise communale.

Les plans correspondant au projet de cession route de la Loeuf figurent en annexe du présent projet de délibération (Annexe n°6)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique en vue de procéder au déclassement d'une emprise communale d'une surface d'environ 200 m² en face de la mare, route de la Loeuf, selon les plans figurant en annexe du présent projet de délibération.

AUTORISE à Monsieur le Maire la signature de tous les documents afférents au dossier.

8. CCEG

8.1. CHARTE DE GOUVERNANCE RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT À LA CCEG

La loi NOTRE, complétée par la loi du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de communes, définit les modalités de transfert de la compétence assainissement des communes du territoire vers la Communauté de Commune Erdre et Gesvres. La loi précise que l'assainissement ne vise que la gestion des eaux usées et ne traite pas de la gestion des eaux pluviales.

Ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Compte tenu des enjeux majeurs que porte cette prise de compétence et considérant que son exercice doit se faire dans un esprit de gestion économe et solidaire, tout en garantissant une continuité de service, il est donc indispensable que les élus puissent définir le cadre dans lequel elle s'organisera et les modalités de sa mise en œuvre.

Au terme du comité de pilotage du 25/10/2018 associant l'ensemble des communes, les élus ont souhaité que soient actés certains principes préalablement à la prise de décision de transférer la compétence assainissement. Il a ainsi été décidé l'élaboration d'une charte visant à acter et préciser les engagements pris lors de ce COPIL et répondant à deux objectifs principaux :

- Proposer un cadre pour les communes visant à fixer les modalités de mise en œuvre de ce transfert et notamment les principes financiers ;
- Définir les modalités de gouvernance et d'exercice de la compétence après transfert.

Cette charte se veut évolutive et sera complétée au gré des décisions prises en cours d'étude notamment sur les modalités d'exercice de la compétence. Elle pourra donc être actualisée selon les engagements pris. Cette charte figure en annexe du présent projet de délibération (Annexe 7)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette charte de gouvernance relative au transfert de la compétence assainissement à la CCEG.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la version définitive de cette charte lorsqu'elle aura été validée par la Communauté de Communes et l'ensemble des communes.

9. INFORMATIONS

9.1. DATES

- Lundi 4 février 2019 à 18 h : commission enfance, petite enfance, sociale.
- Mardi 5 février 2019 à 20 h : commission Urbanisme.
- Lundi 25 février 2019 à 20 h : conseil municipal.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23 h 20.

Annick PIERS
La secrétaire de séance

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

Absente excusée

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

Absente excusée

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Absente excusée

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

Absent excusé

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY

Absent excusé

Absente excusée

Affiché le 11.02.2019